

# **CH\_VB 10104100 vom 5. September 1979**

Bundesverwaltung, 1979-09-05, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_\\_td\\_class\\_\\_metadataCell\\_\\_10104100\\_\\_td\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10104100__td_)

FR: CH\_VB 10104100 du 5 septembre 1979

IT: CH\_VB 10104100 del 5 settembre 1979

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Aarau, arsenal Esplanade sortie est de l'arsenal dans la Rohrerstrasse: - interdiction de parquer, sur toute la place

### **E. 2**

Alpnach OW, parcelle 1221 Route d'accès à partir des installations: - interdiction générale de circuler dans les deux sens; font excep- tion les véhicules de l'administration des forêts et des ayants droits

### **E. 3**

Ambri TI, place d'aviation Sur tout le périmètre: - interdictions générales de circuler dans les deux sens assorties de dérogations - hauteur maximale - rouler tout droit - interdiction d'obliquer à droite ') RS 741.01 a RS 741.21 3) RS 510.710 1230 1984-631

Circulation sur des routes de la Confédération - interdiction d'obliquer à gauche - interdiction de s'arrêter Selon le plan de signalisation de l'OFTT n" 416,01 Le plan est déposé auprès de l'Office fédéral des aérodromes mili- taires, Service Ambri

### **E. 4**

Emmen LU, place d'armes

#### **E. 4.1**

Périmètre de la caserne: - interdiction générale de circuler dans les deux sens assortie de dérogations - accès interdit - accès interdit aux véhicules à moteur et motocyclettes - obstacle à contourner par la droite - cédez le passage Selon le plan de signalisation de l'OFTT n° 121.01 Le plan est déposé auprès de l'Office fédéral des aérodromes mili- taires, Groupe d'exploitation Emmen

#### **E. 4.2**

Route d'accès: - interdictions générales de circuler dans les deux sens assorties de dérogations - vitesse maximale - interdiction de s'arrêter Selon le plan de signalisation de l'OFTT n° 121.02 Le plan est déposé auprès de l'Office fédéral des aérodromes mili- taires, Groupe d'exploitation Emmen

### **E. 5**

Giswil OW, arsenal fédéral

#### **E. 5.1**

Route entre le périmètre et la petite Melchaa; - interdiction de parquer

#### **E. 5.2**

Esplanade vers l'entrée du périmètre: - interdiction de parquer; font exception les véhicules du per- sonnel de l'arsenal

#### **E. 6**

Giswil - Grossteil OW, arsenal fédéral Esplanade près du bâtiment 112: - interdiction de parquer; font exception les véhicules du per- sonnel de l'arsenal

#### **E. 7**

Hauenstein - Ifenthal SO, place de tir Spirtelberg

##### **E. 7.1**

Route d'accès Aengistein, à partir du Aengsteinhof, coord 630450/246500: 83 Feuille fédérale. 136- année. Vol. II 123 1

Circulation sur des routes de la Confédération - interdiction générale de circuler dans les deux sens, font excep- tion les véhicules de la Confédération et de l'agriculture

##### **E. 7.2**

Accès Challhöchi, bifurcation près de la maison du général Wille, coord 629 900/246 270: - interdiction générale de circuler dans les deux sens, font excep- tion les véhicules de la Confédération et de l'agriculture

#### **E. 8**

Kloten, place d'armes

##### **E. 8.1**

Périmètre de la caserne Esplanade vers le bâtiment des cantonnements 3 : - interdiction de parquer; font exception les véhicules de com- mandement

##### **E. 8.2**

Terrain d'exercice Route de raccordement Kloten - Bulach, à la hauteur de la ber- gerie Goldentor: - vitesse maximale 40 km/h

#### **E. 9**

Losone TI, place d'armes Sortie sur la route cantonale Losone-Intragna: - cédez le passage

#### **E. 10**

Maienfeld GR, place d'armes St. Luzisteig

##### **E. 10.1**

Périmètre de la caserne: - interdiction générale de circuler dans les deux sens assortie de dérogations - interdiction de parquer avec dérogations - limitation de parcage Selon le plan de signalisation de l'OFTT n° 116.03 Le plan est déposé auprès de l'intendance de la place d'armes Luzisteig

##### **E. 10.2**

Terrain d'exercice: - interdictions générales de circuler dans les deux sens assorties de dérogations Selon le plan de signalisation de l'OFTT n° 116.04 Le plan est déposé auprès de l'intendance de la place d'armes Luzisteig

#### **E. 11**

Moosseedorf, camp de la troupe Sand Accès au camp de la troupe: - interdiction générale de circuler dans les deux sens; font exception les véhicules de la Confédération 1232

Circulation sur des routes de la Confédération

#### **E. 12**

Ormoni-Dessous, Villeneuve VD, place de tir Hongrin Routes d'accès aux terrasses de tir: - interdictions générales de circuler dans les deux sens assorties de dérogations - cédez le passage Selon le plan de signalisation de l'OFTT n° 604.12 Le plan est déposé auprès de l'intendance de l'arsenal fédéral Aigle

#### **E. 13**

Othmarsingen, parc des automobiles de l'armée Passage au nord de la halle 1, débouché sur la piste d'essai: - interdiction d'obliquer à gauche

#### **E. 14**

Payerne VD, place d'aviation

##### **E. 14.1**

Entrée principale: - interdiction générale de circuler dans les deux sens - accès interdit - vitesse maximale - interdiction de s'arrêter - interdiction de parquer Selon le plan de signalisation de l'OFTT n° 421.19 Le plan est déposé auprès de l'Office fédéral des aérodromes militaires, Groupe d'exploitation Payerne

##### **E. 14.2**

Sur tout le périmètre et les accès: - interdictions générales de circuler dans les deux sens assorties de dérogations - accès interdit - vitesse maximale - interdiction de s'arrêter - signal «Stop» Selon le plan de signalisation de l'OFTT n° 421,18 Le plan est déposé auprès de l'Office fédéral des aérodromes militaires, Groupe d'exploitation Payerne

#### **E. 15**

Romont FR, parc des automobiles de l'armée Périmètre et places de parc: - interdiction générale de circuler dans les deux sens assortie de dérogations - accès interdit - sens obligatoire à droite - obstacle à contourner par la droite - obliquer à droite 1233

Circulation sur des routes de la Confédération - interdiction de parquer avec dérogations - signal «Stop» - cédez le passage — limitations de parcage Selon le plan de signalisation de l'OFTT n° 304.01 Le plan est déposé auprès du parc des automobiles de l'armée Romont

#### **E. 16**

Ritti bei Riggisberg BE, camp militaire Gurnigelbad Route à l'est du camp, depuis l'entrée du restaurant à la fin du bâtiment: - interdiction de parquer; font exception les véhicules de l'intendance de la place d'armes et des PTT

#### **E. 17**

Sächseln OW, arsenal fédéral

##### **E. 17.1**

Esplanade, installations Grossmatt: - interdiction de parquer

##### **E. 17.2**

Esplanade, installations Stockenmatt: - interdiction de parquer

## **E. 18**

Sarnen OW, arsenal fédéral

### **E. 18.1**

Périmètre PAA: — interdiction de parquer - interdiction de parquer avec dérogations - limitation de parcage

### **E. 18.2**

Périmètre de l'arsenal: - interdiction de parquer - interdiction de parquer avec dérogations - cédez le passage - limitations de parcage Selon le plan de signalisation de l'OFTT n° 209.01  
Le plan est déposé auprès de l'intendance de l'arsenal fédéral Sar- nen

## **E. 19**

Thoune, place d'armes

### **E. 19.1**

Vordere Allmend, piste conduisant aux installations de nettoyage, à la bifurcation de la piste école de conduite: - interdiction générale de circuler dans les deux sens; font excep- tion les chars

### **E. 19.2**

Route de raccordement Thierachern - Allmendingen, sur tout le 1234

Circulation sur des routes de la Confédération tronçon de route entre les localités: - vitesse maximale 50 km/h

### **E. 19.3**

Waldeckstrasse, à partir du débouché sur la route de raccorde- ment Thierachern-Allmendingen jusqu'au débouché sur l'All- mendstrasse: - vitesse maximale 60 km/h

### **E. 19.4**

Place de parc pour les véhicules des visiteurs devant la caserne de la troupe I: - limitation de parcage; le stationnement est autorisé pour une durée de 8 h au maximum

## **E. 20**

Thoune, fabrique fédérale de munitions

### **E. 20.1**

Route de raccordement Fabrikstrasse - Feuerwerkstrasse, esplana- de presse de la poudre noire: - interdiction de parquer

### **E. 20.2**

Passage sous-voie pour le petit train, Lerchenfeld: - accès interdit aux véhicules à moteur et motocyclettes; font exception les électromobiles d'une largeur ne dépassant pas 1,40m

## **E. 21**

Thoune, exploitations militaires fédérales

### **E. 21.1**

Passage devant la centrale de garde: - signal «Stop»

### **E. 21.2**

Route 1, Uttigenstrasse et Feuerwerkstrasse: - signal «Stop» - cédez le passage Selon le plan de signalisation de l'OFTT n° 856.11 Le plan est déposé auprès de la fabrique de munitions, planification, Thoune

### **E. 22**

Wangen an der Aare, place d'armes

#### **E. 22.1**

Périmètre de la caserne Sortie sur la Walliswilstrasse: - cédez le passage

#### **E. 22.2**

Terrain d'exercice

##### **E. 22.2.1**

Route d'accès, entrée petit village d'exercice: - interdiction générale de circuler dans les deux sens; font exception les véhicules de la Confédération

##### **E. 22.2.2**

Route d'accès, entrée service des automobiles - place d'instruction: 1235

Circulation sur des routes de la Confédération - interdiction générale de circuler dans les deux sens; font exception les véhicules de la Confédération

##### **E. 22.2.3**

Accès à la halle d'instruction technique: - interdiction générale de circuler dans les deux sens, font exception les véhicules de la Confédération

### **E. 23**

Wangen an der Aare, arsenal fédéral Sortie sur la Walliswilstrasse: - cédez le passage II Les décisions concernant la circulation sont modifiées comme il suit:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.